

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires du compartiment « AXA World Funds – Euro Sustainable Credit »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. **EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL**

*Les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 31 juillet 2026

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption d'**AXA World Funds – Euro Sustainable Credit** (le « **Compartiment absorbé** ») dans **BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond** (le « **Compartiment absorbant** »), un compartiment de **BNP Paribas Funds**, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 60, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B33363 (« **BNPP Funds** ») (l'opération étant ci-après dénommée la « **Fusion** » et les deux fonds étant dénommés les « **Fonds fusionnés** »), conformément à l'article 1, paragraphe 20, point a), de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, (la « **Loi de 2010** »), de l'article 33 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») et des conditions énoncées dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 8 octobre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 7 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

- (iv) Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion ont le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 6 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 7 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les rachats ou conversions hors du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, sauf pendant une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi du présent avis et s'achevant à la Date d'entrée en vigueur.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 7 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	31 juillet 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	31 juillet 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	1^{er} octobre 2026
Dernière valeur nette d'inventaire utilisée pour le calcul du rapport d'échange des actions	8 octobre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	8 octobre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

Dans le cadre du changement d'actionnaire de contrôle d'AXA Investment Managers Paris (AXA IM Paris), qui passera d'AXA S.A. à BNP Paribas S.A. le 1^{er} juillet 2025 et de sa fusion ultérieure avec BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** ») au 31 décembre 2025, un examen de l'offre de fonds de chaque société de gestion du groupe BNP Paribas a été réalisé.

Les Compartiments fusionnés ayant été identifiés comme se chevauchant en termes d'offre de fonds et présentant des objectifs, des stratégies et un univers d'investissement similaires, il a été décidé de les fusionner à des fins de rationalisation et afin de clarifier l'offre de fonds proposée aux investisseurs. Les actionnaires des Compartiments fusionnés bénéficieront d'une augmentation significative des actifs au sein du Compartiment absorbant, qui dispose d'un volume d'actifs sous gestion plus important et qui a affiché un meilleur positionnement commercial au cours des dernières années.

Compte tenu de ce qui précède, les conseils d'administration des Fonds fusionnés estiment qu'il est dans l'intérêt de leurs actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Comme décrit plus en détail à la section 4 ci-dessous, la fusion aura également des répercussions sur les actionnaires du Compartiment absorbé dans la mesure où il existe des différences entre l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment absorbé, d'une part, et ceux du Compartiment absorbant, d'autre part.

Afin de faciliter la fusion et de l'aligner sur la politique d'investissement du compartiment absorbant, le portefeuille du compartiment absorbé sera rééquilibré avant la fusion, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après l'envoi de l'avis aux actionnaires. Le Conseil d'administration estime que les coûts liés au rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé seraient, le cas échéant, négligeables et, dans la mesure où ils seraient engagés, seraient pris en charge par le Compartiment absorbé.

La fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessous.

4. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de droits et d'une protection similaire au sein du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont informés que, hormis les publications dans la presse écrite requises par la Loi de 2010, le site Internet www.bnpparibas-am.com constituera le média officiel par lequel BNPP Funds communiquera toute information destinée aux actionnaires.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Les actionnaires sont invités à noter qu'il existe des différences entre les caractéristiques des Compartiments fusionnés, comme le précise le tableau ci-dessous.

Les autres caractéristiques importantes des compartiments fusionnés, telles que :

- l'exercice comptable,
- le commissaire aux comptes agréé,
- la catégorie SFDR,
- la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire,
- la devise de référence,
- l'ISR,
- la méthode de calcul du risque global,
- la période de détention recommandée,
- la base de calcul des prix pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat, à l'exception des classes d'actions X des fonds BNPP

sont identiques.

	AXA World Funds – Euro Sustainable Credit (Compartiment absorbé)	BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Rechercher un revenu et une croissance de votre investissement, en EUR, à partir d'un portefeuille composé d'obligations activement géré, investi dans des titres durables et conforme avec une approche d'investissement ESG.	Accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des obligations d'entreprises libellées en euros émises par des sociétés socialement responsables.
Politique d'investissement, indice de référence	Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active en référence à l'indice de référence ICE BofA Euro Corporate 1-10 Yrs (l'« Indice de référence ») de manière à saisir des opportunités sur les marchés des obligations d'État et d'entreprises européennes. Le Compartiment investit dans des titres de créance à taux fixe et variable notés « Investment Grade », libellés en EUR, constituant au moins 50 % de ses actifs nets et qui font partie des composants de l'indice de référence. Selon ses convictions en termes d'investissement et après avoir effectué une analyse macroéconomique et microéconomique complète, le Gestionnaire financier peut adopter un positionnement plus actif en matière de duration, d'allocation géographique et/ou sectorielle ou de sélection des émetteurs par rapport à l'Indice de référence. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence devrait être importante. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité ou turbulence élevée du marché du crédit...), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs susmentionnés devrait se rapprocher de celui de l'Indice	L'indice de référence « Bloomberg Euro Aggregate Corporate (EUR) RI » est utilisé pour comparer les performances. Le compartiment n'est pas soumis à un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de cet indice. Le compartiment suit une approche « Best-in-Class » qui privilégie les émetteurs faisant preuve d'une responsabilité sociale et environnementale exemplaire, tout en mettant en œuvre des pratiques rigoureuses de gouvernance d'entreprise au sein de leur secteur d'activité. Dans cette perspective, le compartiment sélectionnera des émetteurs (1) dont les produits et services contribuent à résoudre les problèmes liés à l'environnement et au développement durable, et (2) dont les produits et services auront des impacts positifs et durables sur l'environnement et le climat social. Le compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs dans des obligations non souveraines notées « Investment Grade » et/ou des titres assimilés, libellés dans n'importe quelle devise et émis par des sociétés dont

	de référence. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que l'Indice de référence du Fonds est un indice de marché large qui n'est pas considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'UE ou comme un indice de référence « accord de Paris » de l'UE au sens de l'article 3a du Titre III du règlement (UE) 2016/1011, mais qui est utilisé comme référence eu égard à son objectif financier. Plus spécifiquement, le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des titres de créance transférables notés « Investment Grade » émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises, libellés en EUR. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs nets en titres ayant une notation inférieure à « Investment Grade », sur la base de la moyenne arithmétique des notations disponibles attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch, à condition que ces titres aient été notés « Investment Grade » au moment de leur acquisition. Toutefois, le Compartiment ne détiendra pas de titres notés CCC+ ou en deçà par Standard & Poor's ou assortis d'une notation équivalente délivrée par Moody's ou Fitch. Les notations sont calculées en fonction de la note la plus basse parmi celles disponibles. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. Les titres dont la notation de crédit est dégradée en deçà de ce minimum sont vendus dans les six mois. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et automatiquement sur les notations de crédit publiées par des agences externes, mais également sur une analyse du risque de marché conduite en interne. La décision d'acheter ou de vendre un titre donné est également prise à partir d'autres critères d'analyse définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment peut investir directement ou indirectement la totalité de ses actifs nets dans des obligations avec option de remboursement anticipé et jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des titres de créance subordonnés (dont des obligations perpétuelles, c.-à-d. des obligations sans date de maturité) émises par des banques, des compagnies d'assurance et des sociétés non-financières. Le Compartiment investit directement ou indirectement au moins 10 % de ses actifs nets dans des Obligations vertes, des Obligations sociales et des Obligations durables. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs notés « Investment Grade » selon les notations de Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La notation retenue est la plus basse de deux notations ou la deuxième notation la plus élevée de trois notations, selon le nombre de notations disponibles. Le Compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles conditionnées (CoCos). Le Compartiment peut investir un maximum d'un tiers de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC gérés par une entité du groupe d'entreprises BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT et n'investira donc pas ces mêmes actifs dans des titres notés conformément aux limites exposées ci-dessus. Le Compartiment ne pourra pas investir dans des OPCVM ou OPC gérés par des entités externes au groupe. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »). De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.	le siège social est situé ou qui exercent une part significative de leurs activités soit dans l'Union européenne, soit au Royaume-Uni. Si les critères de notation ne sont plus remplis, le Gestionnaire financier adaptera dans les plus brefs délais la composition du portefeuille dans l'intérêt des actionnaires. La partie restante, à savoir au maximum un tiers de ses actifs, peut être investie dans toute autre valeur mobilière (y compris des obligations convertibles conditionnées (CoCos), jusqu'à 10 %), dans des instruments du marché monétaire et, dans la limite de 10 % des actifs, dans des OPCVM ou des OPC. Le compartiment n'investit pas dans des titres ayant une notation inférieure à « B » selon les échelles de notation de Standard & Poor's ou de Fitch, ni en dessous de « B3. » selon l'échelle de notation de Moody's. Les titres qui ne sont pas notés doivent être de niveaux équivalents à ceux déterminés par le Gestionnaire financier. En cas de dégradation de la notation de crédit en deçà de ces niveaux, les titres seront vendus dans les six mois. Après couverture, l'exposition du compartiment aux devises autres que l'euro ne dépassera pas 5 %. Le compartiment peut détenir des actifs à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.
Catégorie SFDR et politique d'investissement durable	Article 8 Proportion minimale d'investissements conformes aux critères environnementaux et sociaux promus : 80 %. Proportion minimale d'investissements durables : 50 % Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %. Ce produit financier promeut des critères environnementaux et sociaux en investissant dans des émetteurs dont l'intensité carbone est prise en compte.	Article 8 Proportion minimale d'actifs alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues : 80 %. Proportion minimale d'investissements durables : 60 % de la valeur nette d'inventaire. Proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE : 1 %. Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %.

	Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les placements en appliquant une approche extra-financière fondée sur les filtres d'exclusion décrits (i) dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM et (ii) dans celles applicables aux indices de référence alignés sur Paris (PAB), telles que définies dans le règlement délégué relatif aux indices de référence (CDR (UE) 2020/1818) Article 12(1)(a)-(g).. Le Produit financier investit de manière contraignante au moins 50 % dans des actifs durables, tels que définis par l'application du cadre d'investissement durable d'AXA IM, fondé sur une méthodologie qui repose soit sur la contribution aux Objectifs de développement durable des Nations unies, soit sur le fait que l'entreprise bénéficiaire de l'investissement a défini des objectifs fondés sur la science qui ont été certifiés par l'organisation. Le Produit financier adopte une approche d'« amélioration des indicateurs extra-financiers », en affichant une performance supérieure d'au moins 20 % à celle de l'indicateur extra-financier d'intensité carbone par rapport à son univers d'investissement, à l'exception des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs de solidarité. En outre, la stratégie d'investissement surperforme à tout moment son Indice de référence sur au moins un Indicateur clés de performance ESG, celui-ci étant à tout moment l'Intensité carbone. Les taux de couverture minimums suivants s'appliquent au portefeuille du Produit financier (exprimés en pourcentage minimum des actifs nets, en excluant les obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'Intensité carbone.	Le Gestionnaire financier applique la Politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement du compartiment, conformément aux dispositions du Livre I. Le Gestionnaire financier applique en permanence une analyse non financière à au moins 90 % des actifs du compartiment (sauf liquidités accessoires), sur la base du cadre interne de notation ESG propriétaire décrit dans le Livre I. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à celle de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 30 % des titres présentant la note ESG la plus basse et des exclusions applicables. Le processus de notation ESG comporte trois étapes clés : 1) Une note ESG quantitative est calculée pour chaque émetteur/pays sur la base d'indicateurs ESG, 2) Ensuite, des éléments qualitatifs liés aux principaux enjeux de développement durable peuvent être pris en compte. Ce processus peut modifier la note initiale. 3) Le nouveau score ESG est converti en un classement qui donne lieu aux recommandations suivantes : • Émetteurs ayant une bonne note : Recommandation favorable • Émetteurs ayant obtenu une note moyenne : Recommandation neutre • Émetteurs dont la note est faible : Avis défavorable Le Gestionnaire financier privilégie donc les émetteurs bénéficiant d'une recommandation favorable et/ou neutre. Par ailleurs, le compartiment répond aux critères suivants : 1) L'intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en portefeuille est inférieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier (PAI 3) ; 2) La part des obligations vertes dans le portefeuille du compartiment est supérieure à celle observée dans l'univers d'investissement extra-financier. Le compartiment exclut les sociétés qui enfreignent les normes internationales, celles exposées au secteur du tabac ou aux armes controversées, ainsi que celles opérant dans des secteurs susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat, conformément aux critères d'exclusion définis à l'Article 12. 1 (a-g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Les détails concernant l'application des exclusions, en fonction des catégories d'actifs, sont disponibles sur notre site web (https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/, rubrique « Exclusions PAB pour les Orientations AEMF »). Le compartiment doit, dans le cadre de sa politique d'investissement, respecter la liste des critères d'exclusion prévue dans le référentiel du label ISR. Cette liste est accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/)
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme, à terme de gré à gré et de credit default swaps (« CDS ») (sur valeur individuelle ou sur indice). De tels produits dérivés sur indices n'auront pas de coûts de rééquilibrage significatifs. En cas de conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à un même émetteur au sein d'un indice sous-jacent peut être supérieure à 20 % de ses actifs nets avec un maximum de 35 %, surtout lorsque les actifs sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'utilisera pas de dérivé de crédit sur transfert de rendement. Le recours aux produits dérivés sera conforme aux conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ». Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements quotidienne, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) : · prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % · contrats de mise/prise en pension ; anticipé, 0-10 % ; maximum, 20 %	Les instruments financiers dérivés de base, ainsi que les CDS, peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Les principaux instruments financiers dérivés de base sont les suivants (i) Swaps de devises ; (ii) Contrats à terme, tels que les contrats de change ; (iii) Swaps de taux d'intérêt – IRS ; (iv) Instrument financier à terme (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières ou indices de volatilité) ; (v) Options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières). Les swaptions peuvent être utilisées à des fins de couverture, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I. Le compartiment n'est pas autorisé à recourir au prêt de titres, à l'emprunt de titres, aux dérivés de crédit sur transfert de rendement ni aux opérations de pension ou de prise en pension.

	Par le biais d'opérations de prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement quotidien (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion des garanties en procédant à un échange de sûretés afin de gérer les liquidités et la trésorerie. Les principaux actifs faisant l'objet de ces opérations sont des obligations. Le Compartiment ne réalise pas d'emprunts de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront conformes aux conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».	
Risques spécifiques	Produits dérivés et effet de levier ESG Report d'échéance Titres perpétuels Obligations convertibles conditionnées Réinvestissement Créances subordonnées	Risques spécifiques liés au marché : Risques liés aux obligations convertibles conditionnelles Risque de crédit Critères extra-financiers Risque d'investissement
Jour ouvrable du Compartiment	Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	Chaque jour de la semaine où les banques sont ouvertes au Luxembourg
Cut off	15 h, heure de Luxembourg, le jour de l'évaluation (J)	16 h CET pour les ordres STP et 12 h CET pour les ordres non-STP le jour d'évaluation (J)
Société de gestion	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
Banque dépositaire	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg
Agent administratif central, agent sociétaire et agent payeur, agent de registre et agent de transfert	State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg	BNP Paribas, succursale de Luxembourg

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement la description correspondante du Compartiment absorbant figurant dans le prospectus de BNPP Funds ainsi que le modèle de document d'informations clés (KID/KIID) du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la fusion.

(c) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont présentées ci-dessous (y compris les frais et dépenses, tels que décrits plus en détail dans les prospectus respectifs des Fonds fusionnés). Les autres caractéristiques sont supposées rester inchangées.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

		AXA World Funds – Euro Sustainable Credit (Compartiment absorbé)						BNP Paribas Funds Sustainable Euro Corporate Bond (Compartiment absorbant)						
Classes d'actions		A	E	F	I	M	ZF*	Classique	N2	Privilège	I2	X	N	!
Montant minimum de la souscription initiale		N/A	N/A	<u>N/A</u>	5 millions	<u>10 millions</u>	<u>250 000</u>	N/A	N/A	Distributeurs : N/A Responsables : N/A <u>Autres : 3 millions par compartiment</u>	5 millions	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>Investisseurs institutionnels : 3 millions par compartiment</u> <u>OPC : N/A</u>
Droits d'entrée		Maximum 3,00 %	N/A	<u>Maximum 2,00 %</u>	N/A	N/A	<u>Maximum 2,00 %</u>	Maximum 3,00 %	N/A	<u>Maximum 3,00 %</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Commission de conversion		<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>Maximum 1,50 %</u>	N/A	N/A	<u>Maximum 1,50 %</u>	<u>N/A</u>
Frais de rachat		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>Maximum 3,00 %</u>	<u>N/A</u>
CDSC		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais de gestion		Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	<u>Maximum 0,50 %</u>	Maximum 0,30 %	N/A	<u>Maximum 0,50 %</u>	Maximum 0,75 %	Maximum 0,75 %	<u>Maximum 0,40 %</u>	Maximum 0,30 %	N/A	<u>Maximum 0,75 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>
Commission de service appliquée (le Fonds) / Autres frais** (Fonds BNPP)		<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,20 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>	<u>Maximum 0,30 %</u>	<u>Maximum 0,17 %</u>
Commission de distribution		N/A	<u>Maximum 0,75 %</u>	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	<u>Maximum 0,50 %</u>	N/A	N/A	N/A	<u>Maximum 0,50 %</u>	<u>N/A</u>
Commission de performance		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>
Frais courants* (de la classe d'actions représentative – EUR CAP)		<u>0,96 %</u>	<u>1,71 %</u>	<u>0,64 %</u>	<u>0,42 %</u>	0,15 %	<u>0,54 %</u>	<u>1,12 %</u> <u>À compter du 1er septembre 2026 : 1,06 %</u>	<u>1,80 %</u>	<u>0,54 %</u>	<u>0,44 %</u>	<u>0,19 %</u> <u>À compter du 1er septembre 2026 : 0,15 %</u>	<u>1,62 %</u> <u>À compter du 1er septembre 2026 : 1,56 %</u>	<u>0,49 %</u> <u>À compter du 1er septembre 2026 : 0,45 %</u>

* La Classe d'actions « ZF » du Compartiment absorbé ne dispose d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

** Des frais supplémentaires de 0,03 % peuvent s'appliquer aux classes d'actions couvertes des fonds BNPP.

(d) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

À compter de la date d'entrée en vigueur, les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbant sont enregistrées couvriront au moins ceux dans lesquels le Compartiment absorbé est enregistré.

(e) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué ci-dessus, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion afin de l'aligner sur la politique d'investissement du Compartiment absorbant, au cours d'une période de cinq (5) jours ouvrables débutant au moins soixante (60) jours civils après la date du présent avis.

5. Critères d'évaluation des actifs et passifs

L'actif et le passif des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du prospectus et des statuts de BNPP Funds.

6. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions				FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions			
Catégorie	classes	ISIN	Devise		Catégorie	classes	ISIN	Devise
A	CAP	LU0361820912	EUR		Classique	CAP	LU0265288877	EUR
E	CAP	LU0361831018	EUR		N2	CAP	LU3311929452	EUR
F	CAP	LU0361838963	EUR		Privilège	CAP	LU0265308063	EUR
I	CAP	LU0361845232	EUR		I2	CAP	LU3311929379	EUR
	DIS	LU0397279513	EUR			DIS	LU3311929296	EUR
M	DIS	LU0965101792	EUR		X	DIS	LU1920356190	EUR
	CAP	LU0361850406	EUR			CAP	LU0265277243	EUR

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Étant donné que la devise de référence des classes d'actions du Compartiment absorbé est la même que celle des classes d'actions du Compartiment absorbant, il n'est pas nécessaire d'appliquer un taux de change entre les devises de référence des classes d'actions correspondantes pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'effet en échange des actions existantes des classes d'actions du Compartiment absorbé.

Si certaines classes d'actions du Compartiment absorbant ne comprennent aucun actif ou passif à la date de la Fusion, le rapport d'échange des classes d'actions correspondantes du Compartiment fusionné sera de 1:1.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en sa qualité d'administrateur des Fonds BNPP, sera chargée de calculer les rapports d'échange, comme indiqué ci-dessus, et d'attribuer les actions du Compartiment absorbant aux actionnaires du Compartiment absorbé.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment absorbant à la suite de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Les produits à recevoir du Compartiment absorbé, tels que les créances clients, les intérêts courus et les autres créances liées aux placements, seront transférés au Compartiment absorbant et feront partie des actifs et passifs de ce dernier.

Les actionnaires du compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela est possible, leur conversion en actions d'un autre compartiment du Fonds.

Dans ce contexte, le rachat et/ou la conversion des actions seront effectués sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement.

Les actionnaires actuels du Compartiment absorbé auront le droit d'exercer leur droit susmentionné de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais jusqu'au 1^{er} octobre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

7. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires ont le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 1^{er} octobre 2026 à 15 h, heure de Luxembourg.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Conformément à l'article 33 des Statuts, aucun vote des actionnaires n'est requis pour procéder à la fusion. Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, conformément aux dispositions de la section 6 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La fusion et sa date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par BNPP Funds par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité compétente chargée de la surveillance des Fonds fusionnés au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

Les frais et dépenses juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront pris en charge par la société de gestion.

9. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapport concernant la fusion

Le conseil d'administration du Fonds chargera **PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative**, commissaire aux comptes agréé des Fonds fusionnés (le « **Commissaire aux comptes** »), de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange effectifs déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du commissaire aux comptes sera mise à la disposition, sur simple demande et à titre gratuit, des actionnaires du Compartiment absorbé ainsi que de la CSSF, au siège social du Fonds.

10.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé, sur simple demande et gratuitement, au siège social de BNPP Funds à compter du 31 juillet 2026 :

- (a) les conditions de fusion établies par les conseils d'administration des Fonds fusionnés, contenant des informations détaillées sur la fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de fusion** ») ;
- (b) une attestation de la banque dépositaire du Fonds confirmant qu'elle a vérifié la conformité des conditions de la fusion avec les dispositions de la loi de 2010 et des statuts ;
- (c) le prospectus des fonds BNPP ; et
- (d) les DIC/DICI du compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds